ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 42004

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'actuelle orientation du Gouvernement qui consiste à diminuer les moyens en personnel de l'ONAC tout en augmentant la charge de travail. En effet, force est de constater que les moyens de cet établissement public, essentiel pour le monde combattant, font souvent cruellement défaut dans de nombreux départements. Cette situation inquiète fortement les associations d'anciens combattants qui souhaiteraient par ailleurs se voir réaffirmé le maintien de son rattachement auprès du secrétariat d'État aux anciens combattants et de ses représentations départementales, de façon à préserver l'action de ce service public en faveur des familles d'anciens combattants et de victimes de guerre. Il lui demande en conséquence de lui préciser sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs et de moyens adopté à une très forte majorité, plus de 85 % des voix, le 15 octobre 2002, par le conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), qui représente toutes les composantes du monde combattant, traduit la volonté forte du Gouvernement d'assurer, par une démarche de modernisation progressive, la pérennité de cet établissement public. Ce contrat tient compte des recommandations formulées par les corps d'inspection les plus qualifiés, la Cour des comptes d'une part et, d'autre part, l'inspection des finances et le contrôle général des armées, dont les constatations concernant la situation de l'ONAC coïncident : les moyens en personnel des services départementaux sont prioritairement orientés vers les missions de reconnaissance (délivrance de titres) et de réparation (prestations diverses) qui sont en déclin du fait de la baisse démographique du monde combattant, tandis que les activités en progression que sont la mémoire combattante, élément essentiel de cohésion nationale, et l'action sociale s'avèrent insuffisamment assumées. Ce contrat constitue donc la réponse urgente, nécessaire et cohérente du Gouvernement aux besoins d'adaptation de l'ONAC. Il réaffirme la présence de l'établissement public au niveau départemental, afin d'assurer un service de proximité de qualité et, toujours dans l'objectif de la pérennisation de l'établissement public, prend également en compte la nécessaire adaptation de ses missions et de ses objectifs aux défis des prochaines années, par une meilleure adéquation entre la qualification du personnel et les activités en progression. Si ce contrat est limité dans le temps, sa finalité étant d'apporter à l'ONAC l'assurance des ressources que lui consacrera l'État sur une période de cinq ans, c'est-à-dire de 2003 à 2007, pour lui permettre d'organiser la redistribution de ses missions, ce choix a précisément été fait afin de mettre un terme aux incertitudes qui pesaient sur son avenir. La démarche visant à renforcer les moyens correspondant aux missions prioritaires de l'établissement public est désormais engagée. Afin de développer les actions de mémoire, 100 agents de catégorie A seront recrutés au titre du contrat d'objectifs. Dans le domaine de la solidarité, les effectifs d'assistantes sociales seront également renforcés pour qu'une assistante sociale à temps plein, ou à temps partiel, soit présente dans chaque département. Dans le même temps, l'adaptation des effectifs à l'évolution des missions affectera l'équivalent d'un demi-poste par an et par département. Les conditions sont donc désormais réunies pour permettre à l'ONAC de remplir au mieux la mission qui lui est impartie au service du monde combattant.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE42004

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Kucheida
Circonscription : Pas-de-Calais (12e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42004
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4575
Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6406